

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le .5 juillet 2013

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

L'inspecteur des Installations Classées

2 rue Kérivoal
CS83038
29334 QUIMPER Cedex

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durable
Bureau des Installations Classées

☎ standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
✉ ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERENNEZ - Denis MAIRESSE
n° EDE: 29 213 021

Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : EN1300636
PJ :

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

**Mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin exploité par la SCEA TROADEC au lieu-dit
« Coat Bizien » - 29440 PLOUZEVEDE**

Le dossier a été déposé complet le 22/11/2012.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°216/99 A du 06/09/1999 pour les effectifs suivants :

- **209 reproducteurs**
- **1260 porcs charcutiers et cochettes non saillies (3780 porcs charcutiers produits par an)**

La production d'azote autorisée est de 14992 UN

La demande est présentée dans le cadre d'une mise à jour du plan d'épandage, sans modification des effectifs régulièrement autorisés.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

L'exploitation est située dans un canton en **ZES (PLOUZEVEDE)**, le seuil cantonal de traitement est fixé à **15000 unités d'azote**.

L'élevage n'est pas soumis à l'obligation de traitement.

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : Horn – Guillec et BVC Horn

Plan d'épandage non concerné par le zonage Natura 2000

Le plan d'épandage est concerné par le zonage bassin versant contentieux et Algues Vertes de l'HORN :

- **GAEC JEZEGOU-ROHOU : 35.69 ha**
- **SCEA CARRER : 13.98 ha**

Le plan d'épandage est également concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes du GUILLEC :

- **SCEA TROADEC : 34.93 ha**
- **GAEC JEZEGOU-ROHOU : 39.96 ha**
- **SCEA CARRER : 63.27 ha**
- **Marc BELLEC : 29.76 ha**
- **Loïc GRALL : 35.63 ha**
- **GAEC DE KERGOLL : 37.53 ha**
- **EARL MEAR : 16.68 ha**

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	2065 animaux équivalents 209 porcs reproducteurs 1260 porcs charcutiers et cochettes non saillies 890 porcelets post sevrage	> 450 animaux équivalents

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (*)
Reproducteurs	209
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1260
Porcs de moins de 30 kg	890
Total animaux équivalents	2065
Azote organique total produit	14992

*Production annuelle : 3780 porcs charcutiers, 4389 porcelets en post-sevrage

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

▪ **Mise à jour du plan d'épandage :**

- Suppression de 7 anciens prêteurs : l'EARL CORNEC, TRIVIDIC Yvon, CORRE Jean-Pierre, GAEC YVEN HENAFF, GAEC REUNGOAT, GUILLERM Henri, MIOSSEC Guy ;
- Ajout de 2 nouveaux prêteurs : GAEC JEZEGOU ROHOU, SCEA CARRER ;
- Conservation de 4 prêteurs : GAEC DE KERGOLL, BELLEC Marc (anciennement GAEC DE KERESQUEN), GRALL Loïc (anciennement GAEC GRALL), EARL MEAR (anciennement GAEC MEAR).

▪ **Aucun changement dans la gestion et le fonctionnement de l'atelier porcin.**

2) Motivation du projet :

La mise à jour du plan d'épandage fait suite au contrôle du 10/12/2010 ayant donné lieu à l'arrêté Préfectoral de mise en demeure du 06/01/2011 obligeant le pétitionnaire à déposer une mise à jour du plan d'épandage.

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

Les bâtiments et les capacités de stockage sont inchangés. La porcherie d'engraissement P13 de 360 places, ancienne et vétuste, a été reconstruite au même emplacement conformément au dossier présenté au service Installations Classées de la DDPP le 04/06/2007.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteur de terre).
- Les mesures compensatoires en place sont : talus, bois, bandes enherbées. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
- La mise en place de l'alimentation biphasé sur l'exploitation permet de réduire la production en azote organique.

Teneurs en nitrates :

Mesures réalisées le : 31/10/2012

Echantillon	E1 (St Laurent)	E2 (Kerscao)	E3 (Plouzévédé)
Concentration (en mg/L)	68	71	62

Echantillon	E4 (Coat Puz)	E5 (Kerloudano)	E6 (Garenne)
Concentration (en mg/L)	72	67	70

NON-DÉGRADATION DE LA PRESSION EN AZOTE

Les données avant projet sont issues du plan d'épandage faisant partie du dossier Installation Classée validé lors de la délivrance de l'arrêté Préfectoral n° 216/99 A du 06/09/1999.

	AVANT (Dossier initial)		APRES (dossier actuel)	
	SAU (SRD)	Apport UN Organique	SAU (SRD)	Apport UN organique
SCEA TROADEC	14,5 (13,7)	1943	37,43 (32,11)	4592
EARL CORNEC	17 (15)	2133	/ (/)	/
TRIVIDIC Yvon	4,9 (4,8)	679	/ (/)	/
CORRE Jean-Pierre	7,4 (5,6)	897 (dont 294 en provenance de la SCEA TROADEC°)	/ (/)	/
GAEC YVEN HENAFF	27,3 (23,2)	3283	/ (/)	/
GAEC REUNGOAT	2,5 (2,4)	347	/ (/)	/
GUILLERM Henri	1 (1)	135	/ (/)	/
MIOSSEC Guy	5,4 (5,4)	769	/ (/)	/
GAEC JEZEGOU ROHOU	/ (/)	/	75,86 (72,74)	12332 (dont 1600 en provenance de la SCEA TROADEC°)
SCEA CARRER	/ (/)	/	75,55 (67,88)	7120 (dont 1000 en provenance de la SCEA TROADEC)
BELLEC Marc (anciennement GAEC DE KERESQUEN°)	29,8 (28)	4262 (dont 2499 en provenance de la SCEA TROADEC°)	48,15 (42,23)	4081 (dont 2900 en provenance de la SCEA TROADEC)
GRALL Loïc (anciennement GAEC GRALL)c	7,4 (6,8)	969	39,98 (30,05)	3158 (dont 1000 en provenance de la SCEA TROADEC)
GAEC DE KERGOLL	25,4 (17)	2562 (dont 1651 en provenance de la SCEA TROADEC)° (55,35 (53,22)	7342 (dont 2700 en provenance de la SCEA TROADEC)
EARL MEAR (anciennement GAEC MEAR°)	2 (2)	290	23,65 (20,5)	1600 (dont 1200 en provenance de la SCEA TROADEC)
TOTAL	144,6 (124,9)	18269 (dont 14992 en provenance de la SCEA TROADEC)	355,97 (318,73)	40225 (dont 14992 en provenance de la SCEA TROADEC)
Pression N organique total/ha de SAU (SRD)	126,34 UN / ha SAU (146,26 UN / ha de SRD)		113,00 UN / ha SAU (126,20 UN /ha de SRD)	

Le dossier initial, établi en 1997) ne fait pas mention des apports en azote minéral.

De ce fait, le comparatif est exclusivement assuré sur le bilan en azote organique sur la SAU (SRD).

MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS

Les effluents produits sont épandus sur les parcelles exploitées en propre et les parcelles mises à disposition par six prêteurs.

Le plan d'épandage est situé sur les communes de PLOUZEVEDE, PLOUGOURVEST, PLOUVORN, PLOUGAR, TREZILIDE, TREFLAOUENANT, CLEDER et PLOUNEVEZ LOCHRIST.

BILAN DE FERTILISATION

Situation après projet

La surface recevant les déjections est de 318,73 ha de SRD répartis comme suit :

- ◆ 32,11 ha SRD chez le pétitionnaire
- ◆ 72,74 ha de SRD mise à disposition par le GAEC JEZEGOU ROHOU
- ◆ 67,88 ha de SRD mis à disposition par la SCEACARRER
- ◆ 42,23 ha de SRD mis à disposition par BELLEC Marc
- ◆ 30,05 ha de SRD mis à disposition par GRALL Loïc
- ◆ 53,22 ha de SRD mis à disposition par le GAEC DE KERGOLL
- ◆ 20,50 ha de SRD mis à disposition par l'EARL MEAR

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire: BVAV

	Pétitionnaire : SCEA TROADEC	
SAU (ha)	37,43	
Surface épandable (ha)	32,11	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,00	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	32,11	
Aptitudes	0	5,32
	1	0,00
	2	32,11
	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	14992	8877
Porcs	14992	8877
Importé pour épandage (autres élevages)	0	0
Transféré sur terres mises à disposition par les prêteurs de terres	10400	6158
dont lisier porcin	10400	2719
Abattu par traitement	0	0
Abattu par transfert (co produit)	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	4592	2719
dont lisier porcin	4592	2718
Total minéral à épandre sur la SRD		0
Total minéral à épandre sur la SAU	1753	
Exportations par les plantes sur la SRD		2205
Exportations par les plantes sur la SAU	5715	
Indice azote organique / SAU	122,68	
Indice organique + minéral / SAU	169,52	
Balance Globale Azotée	16,83	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		85

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de fertilisation des cultures).
- Le PVEF ne prend pas en compte la potasse dans la mesure où les effluents à gérer sont des effluents bruts
- Les rotations des cultures sont maïs / céréales.
- Les rendements correspondent aux références régionales augmentées de 3 %.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

2) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres : BVAV

	GAEC JEZEGOU ROHOU		SCEA CARRER		BELLEC Marc	
SAU (ha)	75,86		75,55		48,15	
Surface épandable (ha)	65,11		67,88		32,85	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	7,63		0,00		9,97	
Surfaces exclues (ha) (SRD sur autres utilisations et légumineuses)	0,00		0,00		-0,59	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	72,74		67,88		42,23	
Aptitudes	0	10,75	0	7,67	0	15,30
	1	12,06	1	0,00	1	7,92
	2	53,05	2	67,88	2	24,93
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	9210	3535	6120	5112	1181	479
Bovins	9210	3535			1005	375
Equins					176	104
Volaille			6120	5112		
Importé pour épandage (pétitionnaire)	1600	947	1000	592	2900	1717
Importé pour épandage (autres élevages)	2017	1077				
Transféré sur terres mises à disposition (exportation)	495	187	0	0	0	0
dont fumier bovin	495	187				
Quantité maxi annuelle à épandre	12332	5372	7120	5704	4081	2196
dont lisier bovin	501	188				
dont fumier bovin et équins	3332	1257			504	186
dont dejection pâturage	4882	1903			677	293
dont lisier porcin	3617	2024	1000	592	2900	1717
dont fumier de volaille			6120	5112		
Total minéral à épandre sur la SRD		0		0		0
Total minéral à épandre sur la SAU	1750		3980		2150	
Exportations par les plantes sur la SRD		4262		4103		2910
Exportations par les plantes sur la SAU	14570		11272		9271	
Indice azote organique / SAU	162,56		94,24		84,76	
Indice organique + minéral / SAU	185,63		146,92		129,41	
Balance Globale Azotée	-6,43		-2,28		-63,14	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		74		84		52

	GRALL Loïc		GAEC DE KERGOLL		EARL MEAR	
SAU (ha)	39,98		55,35		23,65	
Surface épandable (ha)	33,48		49,66		20,50	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,00		3,92		0,00	
Surfaces exclues (ha) (SRD sur autres utilisations et légumineuses)	-3,43		-0,36			
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	30,05		53,22		20,50	
Aptitudes	0	6,50	0	5,69	0	3,15
	1	0,00	1	2,26	1	1,04
	2	33,48	2	47,40	2	19,46
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	0	0	2892	1086	0	0
Bovins			2892	1086		
Importé pour épandage (pétitionnaire)	1000	592	2700	1599	1200	711
Importé pour épandage (autres élevages)	2158	1910	1750	1820	400	238
Transféré sur terres mises à disposition	0	0	0	0	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	3158	2502	7342	4505	1600	949
dont lisier bovin			370	139		
dont fumier bovin			897	331		
dont dejection pâturage			1625	616		
dont lisier porcin	2173	1408	2700	1599	1600	949
dont fumier de volaille	985	1094	1750	1820		
Total minéral à épandre sur la SRD		0		0		0
Total minéral à épandre sur la SAU	1550		1654		1500	
Exportations par les plantes sur la SRD		1262		3216		814
Exportations par les plantes sur la SAU	4707		9298		3105	
Indice azote organique / SAU	78,99		132,65		67,65	
Indice organique + minéral / SAU	117,76		162,53		131,08	
Balance Globale Azotée	0,03		-5,46		-0,21	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		83		85		46

Bilan fertilisation chez les prêteurs concernés par le BVC de l'HORN

	GAEC JEZEGOU ROHOU HORS BVC		GAEC JEZEGOU-ROHOU BVC		SCEA CARRER HORS BVC		SCEA CARRER BVC	
SAU (ha)	40.17		35.69		61.57		13.98	
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	5599	2151	3116	1197	4988	4166	1132	946
Bovins	5599	2151	3116	1197				
Volaille					4988	4166	1132	946
Importé pour épandage (pétitionnaire)	404	239	1196	709	948	562	52	31
Importé pour épandage (autres élevages)	1229	603	788	474	0	0	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	7232	2993	5100	2380	5936	4728	1184	977
Total N minéral à épandre sur la SAU	1150		600		3500		480	
Exportations par les plantes sur la SAU	8241		6329		9416		1856	
Indice organique + minéral / SAU	208.6		159.7		153.3		119	
Balance Globale Azotée	3.5		- 17.6		0.3		- 13.7	

3) Paramètres généraux

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 318,73 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété (SRD): 32,11 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers (SRD) : 286,62ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 10400 uN

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 6158 uP

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé

4389 porcelets produits par an.

3780 porcs charcutiers engraisés par an

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **69,37** % de la quantité totale produite

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Pas d'augmentation de la production d'azote	Favorable	
Destination des déjections	Epannage sur terres en propre, transfert de 69,37% de la production azotée d'effluents porcins vers 6 prêteurs	Favorable	
Fertilisation sur les TEP	Pression en N organique : 122,68 UN/ha SAU/an Pression en N total : 169,52 UN/ha SAU/an BGA : 16,83 UN/ha SAU/an Pression en P total : 84,68 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur les MAD	<u>GAEC JEZEGOU ROHOU (global)</u> Pression en N organique : 162,56 UN/ha SAU/an Pression en N total : 185,63 UN/ha SAU/an BGA : -6,43UN/ha SAU/an Pression en P total : 73,85 UP/ha SRD/an Terres en BVC HORN Pression en N total: 159.7 UN/ha SAU/an	Favorable Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an Pression en azote total inférieure à 160 UN/ha SAU/an
Fertilisation sur les MAD	<u>SCEA CARRER (global)</u> Pression en N organique : 94,24 UN/ha SAU/an Pression en N total : 146,92 UN/ha SAU/an BGA : -2,28 UN/ha SAU/an Pression en P total : 84,03 UP/ha SRD/an Terres en BVC HORN Pression en N total: 119 UN/ha SAU/an	Favorable Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an Pression en azote total inférieure à 140 UN/ha SAU/an
Fertilisation sur les MAD	<u>BELLEC Marc</u> Pression en N organique : 84,76 UN/ha SAU/an Pression en N total : 129,41 UN/ha SAU/an BGA : -63,14 UN/ha SAU/an Pression en P total : 52 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur les MAD	<u>GRALL Loïc</u> Pression en N organique : 78,99 UN/ha SAU/an Pression en N total : 117,76 UN/ha SAU/an BGA : 0,03 UN/ha SAU/an Pression en P total : 83,26 UP /ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Fertilisation sur les MAD	<u>GAEC DE KERGOLL</u> Pression en N organique : 132,65 UN/ha SAU/an Pression en N total : 162,53 UN/ha SAU/an BGA : -5,46 UN/ha SAU/an Pression en P total : 84,65 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur les MAD	<u>EARL MEAR</u> Pression en N organique : 67,65 UN/ha SAU/an Pression en N total : 131,08 UN/ha SAU/an BGA : -0,21 UN/ha SAU/an Pression en P total : 46,29 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
DDTM	Avis non parvenu	Favorable	
ARS	Avis du 06/12/2012 Avis favorable	Favorable	
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier ;
- La nécessité de réactualiser les prescriptions de l'arrêté du 6 septembre 1999 ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Le respect des seuils réglementaires ;

Je vous propose un **avis favorable à la demande** présentée la SCEA TROADEC et de prendre après avis du CODERST un arrêté complémentaire à l'arrêté du 6 septembre 1999 pour les effectifs suivants :

- **209 reproducteurs (troues et verrats),**
- **1260 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 3780 porcs charcutiers engraisés sur l'exploitation par an**
- **890 porcelets en post sevrage.**

dans la limite de la production annuelle de 14992 UN.

L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7/02/2005 et les prescriptions de l'arrêté du 6 septembre 1999 complété par les prescriptions suivantes :

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP	Devenir de la prescription
Epandage	Actualisée
Cahier et plan de fumure	Actualisée
Analyse d'eau et de terre	Conservée
Compteur	Actualisée
Biphase	Ajoutée
Rampe d'épandage	Conservée
Mise à disposition	Actualisée
Façon	Ajoutée
Bassin versant Algues Vertes HORN et GUILLEC	Ajoutée
Gestion du risque phosphore	Ajoutée
Incidents ou accidents	Ajoutée

Les prescriptions de l'arrêté n°216/99 A du 06/09/1999, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :

❖ **Epandage :**

- ✓ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.
- ✓ La tenue du prévisionnel et d'un cahier de fertilisation est obligatoire ainsi que l'enregistrement des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties). Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation.

❖ **Gestion du risque phosphore :**

- ✓ Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues
- ✓ Absence d'apport de phosphore minéral sur le plan d'épandage

❖ **Analyses d'eau et de terre :**

- ✓ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau annuellement et de terre tous les trois ans.

❖ **Compteur :**

- ✓ la mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage

❖ **Biphase :**

- ✓ Tenir trois ans à la disposition de l'Inspection des Installations Classées les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasee (aliments industriels ou à la ferme) :
 - Récapitulatif annuel des fabrications et/ou achats d'aliments, par type d'aliments ;
 - Taux de matière azotée totale des aliments achetés et/ou fabriqués ;
 - Preuve de l'alternance de l'aliment notamment croissance/ finition ;
- ✓ Conserver pendant un an les formulations des différents types d'aliments et, dans le cas de fabrications à la ferme, les analyses de matière première réalisé

❖ **Rampe :**

- ✓ L'utilisation pour l'épandage des lisiers porcins d'un matériel équipé de rampe (avec système d'épandage au ras du sol) ou d'enfouisseur.

❖ **Mise à disposition :**

- ✓ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois. A défaut l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.

❖ **Façon**

- ✓ Tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un fichier précisant à tout moment les coordonnées des élevages engraisant à façon pour le pétitionnaire et leur statut au titre des Installations Classées. L'élevage engraisant à façon doit être régulièrement déclaré ou autorisé au titre des ICPE. Le nombre d'animaux transférés doit être compatible avec les capacités de l'élevage façonnier telles qu'elles figurent dans le dossier ayant fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation.

❖ **Bassin Versant Algues Vertes HORN et GUILLEC**

- ◆ En application de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-1037 du 21 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2009 relatif au 4^e programme d'action concernant les bassins versant algues vertes, les apports azotés sur l'ensemble de l'exploitation, toutes origines confondues, sont limités à 210kg par hectare de surface agricole utile (SAU).

◆ **Recul des dates de début de période d'épandage**

Conformément aux objectifs poursuivis par le plan gouvernemental de lutte contre le phénomène des algues vertes, l'épandage des fertilisants de type Ib et II (lisiers), avant maïs, est interdite du 1er juillet jusqu'au 15 mars.

◆ **Déclaration des flux d'azote :**

L'exploitant est tenu de déclarer les quantités d'azote produites et échangées dans la période allant du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n, c'est-à-dire :

- l'azote organique d'origine animale produit
- l'azote organique d'origine animale sorti ou éliminé : azote épandu chez les tiers, azote repris dans le cadre de contrat de transfert, azote résorbé,
- l'azote organique d'origine animale entrant via un plan d'épandage (prêteur de terres)
- les autres sources d'azote organique entrant (y compris normalisé)
- l'azote minéral entrant

Cette déclaration est à adresser chaque année avant le 1er octobre à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM)

Cette déclaration s'applique à tous les exploitants remplissant au moins l'une des conditions suivantes:

- Le siège social de l'exploitation est situé sur l'un des bassins versants
- Un ou plusieurs sites de production sont situés sur l'un des bassins versants
- L'exploitation exploite en propre des terres situées sur l'un des bassins versants
- L'exploitation reçoit des effluents provenant d'une exploitation remplissant au moins l'une des trois conditions précédentes
- L'exploitation épand des déjections sur les terres d'une exploitation remplissant au moins l'une des trois conditions ci-dessus

❖ **Incident ou accident :**

- ✓ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

**Vu et transmis,
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
P/OLE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

**Signé,
L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

F. KERVELLA

JP. PERENNEZ